

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Marché Public : Travaux d'aménagement rue des Bourbes



Date attribution du marché : 28/09/2023 (décision rendue exécutoire le 28/09/2023)

Date de réception de la notification du marché par le titulaire : 09/10/2023

Titulaire : Sarl ATPR Chemin des Perches 85560 Longeville sur Mer - Montant : 498 709.00 € HT

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Contentieux :

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 18 décembre 2020, le 19 mars 2021, le 18 octobre 2021, le 7 février 2022 et le 13 avril 2022, M. Dominique Masson et Mme Nathalie Masson, représentés par Me Baudry, demandent au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 16 septembre 2020 modifié par l'arrêté rectificatif du 21 janvier 2021 par lequel le maire de Longeville-sur-Mer a refusé de leur délivrer un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AE n° 485 au lieudit le fief des barges à Longeville-sur-Mer (décision de rejet de leur recours gracieux du 19 octobre 2020) ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Longeville-sur-Mer une somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Audience du 19 septembre 2023, décision du 17 octobre 2023 :

Article 1er : L'arrêté du 16 septembre 2020 rectifié par l'arrêté du 21 janvier 2021 ainsi que la décision du 19 octobre 2020 du maire de la commune de Longeville-sur-Mer sont annulées.

Article 2 : La commune de Longeville-sur-Mer versera à M. et Mme Masson la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Longeville-sur-Mer présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Par une requête et des mémoires, enregistrés le 17 janvier 2020, le 24 juin 2021 et le 2 décembre 2022, Mme Geneviève Boileau Galvan, représentée par Me de Baynast, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 3 avril 2018 par laquelle le maire de la commune de Longeville-sur-mer a rejeté sa demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome sur la parcelle cadastrée section ZP n°239 située au lieudit du Bouil ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Longeville-sur-Mer une somme de 2 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Audience du 7 novembre 2023, décision du 5 décembre 2023

Article 1er : La requête de Mme Boileau Galvan est rejetée.

Article 2 : Les conclusions présentées par la commune de Longeville-sur-Mer au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Mme Geneviève Boileau Galvan et à la commune de Longeville-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023



Publié le

ID : 085-218501278-20231218-2023121800_02-DE



A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation

Bail :



Conclu avec la SPL Destination Grand Littoral pour un immeuble sis, 2 Place de la Liberté, 85560 Longeville-sur-Mer, d'une surface de 184 m2 comprenant :

- o A l'étage : 4 bureaux (10.6 m2 ; 8.8 m2 ; 9.5 m2 et 34.1 m2), un sanitaire (2.3 m2), un couloir (4.7 m2), un espace de stockage (1.1 m2), un palier (1.4 m2), un cellier de stockage de 24.4 m2 (accessible par un autre escalier) pour une surface totale de 96.9 m2
- o Au rez-de-chaussée : une salle (34.8 m2), affectée à l'usage de l'agence postale, un sanitaire (4.1 m2), une kitchenette et dégagement (6.6 m2), une salle de réunion de 41.6 m2 pour une surface totale de 87.1 m2

A compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel en principal de SEPT-CENTS euros (700€)

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2023121801 Convention permission de voirie rue des Bourbes

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que la présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Longeville sur Mer à réaliser sur le domaine public routier départemental, en agglomération, l'aménagement de la rue des Bourbes (Réalisation de stationnements en encoche, création de bordures, trottoirs en enrobé ...). Le cahier des charges établit les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de réaliser ces travaux, AUTORISE le maire à signer la convention entre le Département de la Vendée et la commune de Longeville sur Mer pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la rue des Bourbes sur la RD n°105 (PR 8 +280 au PR 9+ 390), et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.




2023121802 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Mme BILLÉ, Adjoint, présente le rapport d'activités VGL 2022 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de la présentation en conseil municipal du rapport d'activité 2022.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

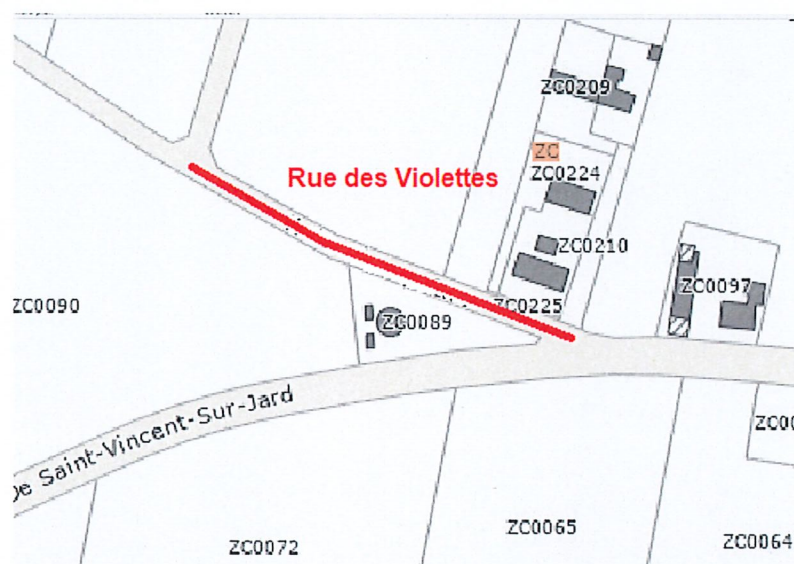
ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121803 Dénomination de rues



M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et propose de dénommer une nouvelle rue : Rue des Violettes.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer la rue présentée sur le plan comme suit : Rue des Violettes, et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121804 Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

M ONDET, Conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;
Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

La délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022.

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

103 628.10 euros pour la section d'investissement

32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur ONDET sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie**
- **Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :**
Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

COLLECTIVITES bénéficiaires	excédent fonctionnement	excédent d'investissement	TOTAL
	Ligne 002	Ligne 001	debit 515
ANGLES	1 927,24 €	814,19 €	2 741,43 €
AVRILLE	818,68 €	345,86 €	1 164,54 €
LE BERNARD	780,01 €	329,53 €	1 109,54 €
LA BOISSIERE DES LANDES	728,82 €	307,91 €	1 036,73 €
CHAMP ST PERE	941,03 €	397,55 €	1 338,58 €
CURZON	205,55 €	86,84 €	292,39 €
LE GIVRE	204,79 €	86,52 €	291,31 €
JARD SUR MER	4 921,53 €	2 079,16 €	7 000,69 €
LA JONCHERE	226,76 €	95,79 €	322,55 €
LONGEVILLE SUR MER	3 773,22 €	1 594,05 €	5 367,27 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2 367,42 €	90 898,72 €	93 266,14 €
LE POIROUX	559,20 €	236,25 €	795,45 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	513,33 €	216,87 €	730,20 €
ST BENOIST	280,81 €	118,63 €	399,44 €
ST CYR EN TALMONDAIS	198,46 €	83,84 €	282,30 €
ST HILAIRE LA FORET	451,62 €	190,78 €	642,40 €
ST VINCENT SUR GRAON	724,86 €	306,22 €	1 031,08 €
ST VINCENT SUR JARD	2 425,21 €	1 024,56 €	3 449,77 €
LA TRANCHE SUR MER	8 411,92 €	3 553,74 €	11 965,66 €
LA FAUTE SUR MER	2 038,25 €	861,09 €	2 899,34 €
TOTAL	32 498,71 €	103 628,10 €	136 126,81 €

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121805 Conventions SyDEV Chemin des Oursins, Chemin de la Parée, suppression de boules d'éclairage, chemin du Clouzy et rénovation annuelle 2024

M BOURASSEAU, Adjoint présente plusieurs conventions



- 2023.ECL.1242 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE, Chemin des Oursins : le montant des travaux est de 24 452.00 € TTC et la participation financière de la commune de 14 264.00 €.
- 2023.EFF.0078 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, Chemin des Oursins : le montant des travaux est de 159 287.00 € TTC et la participation financière de la commune de 76 834.00 €.
- 2023.ECL.1265 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE (Extension de réseau), Chemin de la Parée : le montant des travaux est de 10 824.00 € TTC et la participation financière de la commune de 9 020.00 €.
- 2023.ECL.1166 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES D'ECLAIRAGE (Dispositif fond vert), sur différents secteurs (Les Conches, la Saligotière, la Forestière, le Bourg et le Bouil) : le montant des travaux est de 194 750.00 € TTC et la participation financière de la commune de 48 688.00 €.
- 2023.ECL.1148 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE, Chemin du Clouzy : le montant des travaux est de 100 889.00 € TTC et la participation financière de la commune de 58 852.00 €.
- 2023.EFF.0066 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE, Chemin du Clouzy : le montant des travaux est de 333 832.00 € TTC et la participation financière de la commune de 162 885.00 €.
- 2023.ECL.1131 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE (Programme annuel de rénovation éclairage public 2024), sur l'ensemble de la commune : le montant des travaux est de 12 000.00 € TTC et la participation financière de la commune de 5 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 CONTRE (M MONNIER (2), THIBAUD, Mme AUNEAU) ; 1 ABSTENTION (M ONDET) et 13 POUR), APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer les conventions ci-dessus décrites et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer les conventions ci-dessus décrites et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121806 Subventions aux associations



Mme BILLÉ, Adjoint, expose : suite à l'obtention de résultats sportifs aux compétitions de niveau national, il est proposé d'apporter un soutien financier aux associations pour valoriser les résultats mais aussi participer aux frais de déplacements (LSC et LAM). Il convient également de verser une subvention suite à un spectacle réalisé (Les voies de la voix) et répondre à une demande faite par les restaurants du cœur qui aident des familles Longevillaises

NOM DE L'ASSOCIATION		2023
Longeville surf Club	Frais de déplacement :	800.00 €
	Résultats sportifs :	500.00 €
Longeville Athlétique Moving	Résultats sportifs	500.00 €
Les voies de la voix	Spectacle 26/07/2023	250.00 €
Restaurants du cœur		500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer la subvention selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121807 Participation parentale pour la classe de découverte de l'école Jules Verne et validation du projet cirque FRITEAU 2024

M MONNIER, Adjoint, informe le conseil municipal que l'école Jules Verne souhaite organiser un séjour dans le cadre d'un projet de correspondance avec l'école d'Etsaut, école située dans les Pyrénées -Atlantiques, en bordure du Parc National des Pyrénées, milieu remarquable (littoral / montagne) en territoire rural. Ce projet concerne les 31 élèves (effectif actuel) de CM (21 classe Line SOULARD + 10 classe Carine QUIGNON) et doit amener les élèves à observer leur milieu pour le décrire, le faire découvrir à leurs correspondants. Ils seront amenés à repérer différences et similitudes entre les problématiques de vie dans ces territoires. Le voyage vers Etsaut sera suivi de la venue des élèves d'Etsaut en Vendée. Le séjour des élèves de l'école de Longeville est programmé du lundi 27 au 31 mai 2024. Celui des élèves de l'école d'Etsaut (Centre Vendéole qui peut accueillir des enfants de moins de 6 ans) aura lieu au mois de juin.

Au cours des deux séjours, des rencontres auront lieu dans les écoles, les élèves devront mettre en place des activités de découverte du milieu (exemple : suite à l'animation présentée dans le cadre de l'AME sur le trait de côte, les élèves de Longeville devront proposer à leur tour aux élèves d'Etsaut de constater sur carte les évolutions du trait de côte).

Le prix du séjour par enfant est estimé à 339.74 € TTC.

Il est proposé aux élus que la commune puisse participer à hauteur de 60% du coût de séjour par enfant pour les enfants résidant à Longeville sur Mer et 30% du coût de séjour par enfant pour les enfants non résidant à Longeville sur Mer et d'autoriser le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des parents d'élève :

- Enfant résidant à LONGEVILLE SUR MER 40% du coût de séjour
- Enfant des communes extérieures 70% du coût de séjour

Par ailleurs, M MONNIER explique que l'ensemble de l'école Jules Verne à un projet pédagogique qui s'articule autour de la venue du cirque FRITEAU (1 stage d'une semaine du samedi 22 juin au samedi 29 juin 2024, le cirque pourra s'installer près de la salle omnisports), le coût de la prestation est de 4 480.00 €, il propose que la commune prenne en charge cette prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DIT que la commune participe financièrement à hauteur de 60% du coût de séjour par enfant pour les enfants résidant à Longeville sur Mer et 30% du coût de séjour par enfant pour les enfants non résidant à Longeville sur Mer,**
- **AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes à destination des parents d'élèves ayant des enfants participant à cette classe de découverte selon les critères suivants :**
 - **Enfant résidant à LONGEVILLE SUR MER : 40% du coût de séjour**
 - **Enfant des communes extérieures : 70% du coût de séjour**
- **DECIDE de financer la venue du cirque FRITEAU en 2024**
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023



Publié le

ID : 085-218501278-20231218-2023121807-DE



A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121808 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Mme BILLÉ expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 NOVEMBRE 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune (aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023).

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur



Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 18/12/2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121809 Tarifs communaux 2024

TARIFS DES PHOTOCOPIES :

Conformément au Décret N° 2001-493 du 6 Juin 2001 et à l'arrêté du 1er Octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le tarif de la photocopie d'une page de format A 4 en impression noir et blanc recto est fixé à 0,18 €, 0,36 € pour un recto verso et 2.75€ pour un CD ROM.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (chevalets, enseignes et terrasses) :

Le forfait annuel est fixé à 30,00 € par mètre carré avec minimum de facturation de 1 mètre carré.

TARIFS FIXÉS POUR LE SEJOUR AU REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS :

Frais de séjour au refuge communal des animaux errants : - prise en charge, identification, transport au refuge et installation de l'animal : 70 € - journée supplémentaire : 30 €

TARIFS Aires de Camping-car (TTC)

- Stationnement - de 5 heures : 5.50 TTC

- Stationnement par tranche de 24 heures :

- Longeville - Centre : 13.20 € (Hors taxe de séjour) toute l'année

- Longeville - Le Rocher :

13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

- Longeville - Le Bouil :

13.90 € (Hors taxe de séjour) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 (Basse saison)
14.50 € (Hors taxe de séjour) du 01/06 au 30/09 (Haute saison)

TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :

La loi N° 2008 / 1350 du 19 Décembre 2008 a réformé les vacations funéraires et son montant unitaire doit s'établir entre 20 et 25 €. Il est précisé que seules, les opérations mentionnées à l'article L.2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés. Opérations de fermeture de cercueil pour la crémation du corps d'une personne décédée : le montant unitaire est fixé à 25 €.

TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

En sol : concession cinquantenaire

➤ Emplacement pour une tombe de 2 m2 : 200 €

➤ Emplacement pour caverne : 100 €

Hors sol : concession 15 ans : Columbarium 600 €

PLAQUE COMMEMORATIVE CIMETIERE COMMUNAL :

Plaque commémorative columbarium : 70€ Plaque commémorative jardin du souvenir : 40€

TARIFS DES DROITS DE PLACE AUX FOIRES, MARCHÉS ET CIRQUES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Marché traditionnel	Du 01/04 au 30/09	Du 1/10 au 31/03
Par m /linéaire	3,00 €	1,50 €
Branchement électrique lourd (rôtissoires, camions frigo...)	6,00 €	3,00 €
Branchement électrique léger (vitrines réfrigérées, balances ...)	4,00 €	2,00 €

Marché de nuit : 4.50 € le mètre linéaire

Cirques / Manèges :

- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 180 € / emplacement jusqu'à 50 m2
- ✓ Manège ou stand forain au Rocher pour la saison : 360 € / emplacement jusqu'à 100 m2
- ✓ Manège, ou stand forain au Rocher pour la saison : 540 € / emplacement au-dessus de 100 m2

Commerce ambulant (Food Truck, ...) : prix/jour : 25 € (Maxi 6m, 1 j/semaine max)

Emplacements de haut de plage (Rocher, Conches, Bouil) : pour 3 mois :

- Restauration : 20 €/m2
- Activité sportives : 5 €/m2

Marché du ROCHER le dimanche matin en juillet août – Tarif pour les 2 mois

- 100 € emplacement inférieur à 5m linéaire
- 150 € à partir de 5m linéaire
- 4 € par branchement électrique et par jour

Autres occupations du domaine public :

Canalisation, câble, (aérien ou souterrain) : 5 € du ml/an Jardin : 20 € la parcelle (env. 50 m2)

TARIFS LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES PARTICULIERS :

Les tarifs sont fixés comme suit : Table : 5 € Banc : 3 € Chaise : 1 €
 Gratuit pour les associations Longevillaises.

TARIFS VENTE DE TERRE VÉGÉTALE :

- Quantité inférieure à 3 m3 : forfait de 15 €
- Quantité égale ou supérieure à 3 m3 : 6 € par m3

Le produit de cette vente sera encaissé au profit du budget communal au moyen d'un titre de recette.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé à : Adulte : 4.90 €

Quotient Familial	Prix facturé aux familles
0 à 700	0,50 €
701 à 900	0,75 €
901 à 1200	1,00 €
1201 et plus	3,00 €

TARIFS GARDERIE PRÉ ET POST SCOLAIRE :

Les tarifs applicables à la garderie pré scolaire (7h30-8h50) et post scolaire (16h30-18h30) sont fixés comme suit : (Toute demi-heure entamée étant due en entier)

Quotient familial ≤ 900 € :

Prix de l'heure : 2 €

Prix de la ½ heure : 1 €

Quotient familial > 900 € :

Prix de l'heure : 2.10 €

Prix de la ½ heure : 1.05 €

TARIFS DES COURTS DE TENNIS :

Les tarifs sont fixés comme suit :

- 10 € de l'heure - 18 € pour 2 heures - 35 € pour 4 heures - 80 € pour 10 heures
- 120 € pour les locataires à l'année - Remplacement de carte perdue : 50 €

PRESTATION SPORT SCOLAIRE :

Les tarifs communaux pour la prestation sport scolaire sont fixés comme suit à compter de l'année scolaire 2023-2024 : La commune de St VINCENT SUR JARD a sollicité l'intervention de l'éducateur sportif de la commune pour l'aide à l'encadrement de séances de sport pour les enfants des écoles à la salle omnisports de LONGEVILLE. La participation financière est fixée à hauteur de 75€/heure pour financer le coût de la mise à disposition de l'éducateur territorial des APS et d'utilisation de la salle omnisports. La participation financière est fixée à hauteur de 55€/heure sans mise à disposition de l'éducateur (utilisation seule de la salle omnisports).

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF PAR LES SPORTIFS STAGIAIRES, AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN :

Le tarif de mise à disposition des installations sportives, avec remboursement des frais d'entretien, est fixé à 8 euros par jour et par sportif stagiaire.

TARIFS POUR LA DÉCOUVERTE DU MARAIS POITEVIN EN CANOË ET EN PLATE :

Le tarif des promenades « découverte du Marais Poitevin », en canoë et en plate, partant de la Maison du marais à La Pépière, est appliqué dans les conditions suivantes :

	Tarifs
Mise à disposition canoë durée maximale de 2 h :	20 €
Mise à disposition plate durée maximale de 2 h :	25 €
Mise à disposition Grande plate durée maximale de 2 h :	30 €
Apéro Bateau :	
≤ 10 ans	11 €
> 10 ans	15 €
Séances encadrées	8 €/personne
Location en groupe (colonies, écoles, campings) :	6 €/ personne, Enfants ≤ 6ans : gratuit 1 accompagnateur gratuit/ 8 enfants

TARIFS « SORTIES NATURE » :

- Chasse au trésor en forêt ou à vélo : 10 € par famille
- Sorties LPO (découverte faune – flore) : 4 € par personne, gratuit pour les moins de 5 ans

TARIFS POUR L'ORGANISATION DE COURSES D'ORIENTATION ou CHASSE AU TRESOR (Groupe) :

Le tarif est fixé comme suit : Forfait : 30 € + 3 € par participant

ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES :

8 € par personne encadrée

TARIFS LOCAL RESTAURATION DE LA PEPIERE :

500 € / mois (hors charges) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour le reste de l'année (hors charges) (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)

LOCATION CHALET :

200€ / mois

LOCATION DES SALLES :**SALLE DU BOURG****ASSOCIATIONS DE LONGEVILLE**

Manifestations	150 €
Expo Semaine	100€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Expo semaine	200 €
Association extérieure, 1 séance/sem.	100€ / Trimestre
Association extérieure, 2 séances/sem.	200€ / Trimestre
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

PARTICULIER DE LONGEVILLE

Occupation Ponctuelle (3h)	40€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

PARTICULIER HORS COMMUNE

Occupation Ponctuelle (3h)	50€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

CAUTION

300€

SALLE DES TULIPES**PARTICULIERS DE LONGEVILLE**

Fête de famille – forfait WE	250 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

PARTICULIERS HORS COMMUNE

Fête de famille – forfait WE	300 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS COMMUNE

Manifestation – FORFAIT WE	150 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Manifestation – FORFAIT WE	300€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	300 €

Vaisselle TULIPES (CF ANNEXE 3)**LE PRÉAU****ASSOCIATIONS COMMUNE**

Expo semaine	100 €
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Expo semaine	200€
FORFAIT MENAGE (si pas fait)	70 €
CAUTION (Toutes catégories)	200 €

ESPACE CULTUREL du CLOUZY



CF 6 ANNEXES « CLOUZY »

Vaisselle CLOUZY (CF ANNEXE 2)

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE M JOUSSET, 17 POUR), DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121810 Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Mme BILLÉ, Adjointe expose : pour faire face aux besoins croissants dans certains secteurs d'activité et dans l'attente de la mise en place de recrutements, il est proposé de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité à 35h, le contrat pouvant aller jusqu'à 3 mois

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23 1°,

Sur le rapport de Mme BILLÉ, Adjointe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

➤ **DÉCIDE de créer 2 emplois temporaires :**

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Durée du contrat : 3 mois maximum ;

○ **Temps de travail (annualisé) : 2 temps complet : 35 h/semaine**

○ **Cadres d'emplois : Adjoints techniques**

Nature des fonctions :

- **Adjoint technique temps complet : agent polyvalent (entretien de la voirie, des bâtiments, entretien des espaces extérieurs, aide aux manifestations)**

- **Agent d'entretien des espaces verts (Taille, tonte, entretien des massifs...)**

Niveau de recrutement : cadre d'emploi des adjoints techniques

Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience et/ou de l'ancienneté dans le cadre d'emploi des candidats, avec possibilité de versement de régime indemnitaire.

➤ **AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement correspondants,**

➤ **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023



Publié le

ID : 085-218501278-20231218-2023121810-DE



A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2023121811 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du service eau et assainissement

M JOUSSET, Adjoint, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire.
Ce rapport est accompagné d'une note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune.
Pour rappel, conformément à l'article D2224-3 du CGCT ce rapport doit être présenté à votre Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND acte de la présentation de ce rapport en séance de conseil municipal.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121812 Candidature collective pour les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : participation communale

M MONNIER, Adjoint expose : un ABC, Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche initiée au niveau communal ou au niveau intercommunal pour acquérir ou partager une meilleure connaissance de la biodiversité sur le territoire d'une commune et d'identifier les enjeux liés, de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socioéconomiques et les citoyens à la biodiversité, de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire (Document d'urbanisme) et de faire émerger des actions de valorisation des milieux naturels à l'échelle communale. L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a renouvelé l'appel à projet ABC en 2023. Profitant de cette opportunité, le Parc du Marais poitevin a déposé une candidature collective en mars, pour le compte de 10 communes intéressées. Le PNR a proposé une formule « type » : un budget ABC de 30 000€ TTC par commune avec l'obligation d'apporter une part de financement de 20% soit 6 000 € par commune. La démarche sera reconduite sur 3 années, avec un apport communal réparti sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025. En juillet, l'OFB annonçait que le dossier de candidature n'avait pas été retenu. Cependant, le projet a été rattrapé dans le cadre d'une seconde vague de financement, en octobre, à hauteur de 66% du total budgétaire demandé soit une subvention de 200 000 € au lieu des 240 000 € attendus. Il convient alors de réajuster la participation financière des communes à hauteur de 33% soit 10 000.00€ par commune sur 3 ans de 2024 à 2026.

La dotation de biodiversité (21 942€ en 2023) peut contribuer au financement de ce projet.

Le projet ABC, porté en maîtrise d'ouvrage par le PNR s'articulera autour de 3 axes :




- L'état des lieux du patrimoine naturel de la commune : caractérisation des milieux et des espèces à partir des données disponibles complétées d'inventaires supplémentaires.
- La mise en œuvre d'un programme d'animations qui pourront prendre la forme de soirées conférence, d'animations scolaires, d'ateliers nature, de formations...
- La présentation de patrimoine naturel et des enjeux par le biais d'un rapport faisant état des espèces et des milieux présents et des pistes d'actions à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'autoriser le financement du projet ABC à hauteur de 33%,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le PNR Marais Poitevin et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2023121813 Convention ENEDIS poste électrique salle omnisports du Clouzy

M BOURASSEAU présente le projet de convention avec ENEDIS pour la pose d'un poste électrique sur le parking de la salle omnisports. Ce poste permettra d'assurer la gestion électrique des centrales photovoltaïques posées sur les ombrières du parking, mais aussi de rassembler les coffrets électriques desservant la salle omnisports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer la convention avec ENEDIS et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 13/12/2023.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à Dominique TELLIER, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène a donné pouvoir à MONNIER Thierry.

EXCUSÉS (1) : JARRY David.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2023121814 Avenant lot 07 sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy rectification de la délibération 2023072422



M BOURASSEAU, Adjoint, explique que par délibération n° 2023072422 Avenant n°1 lot 01 Gros œuvre et lot 07 Revêtement de sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy le maire avait été autorisé à signer l'avenant du lot 07 pour un montant de 1 620.42 € HT + 646.58 € HT soit 2 267.00 € HT.

Il convient de rectifier la délibération puisque les plus-values et moins-values cumulées faisaient état d'un montant en plus-value de 1 721.30 € HT soit 2 065.56 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant présenté et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 19/12/2023

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »